



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2024-01-023

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2024

Sommaire

DDSP LOIR-ET-CHER /

41-2024-01-30-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'engagement et de liquidation des dépenses budgétaires de M. LORTET, DDPN de Loir-et-Cher, à son adjoint M. COUNILLET, et au Chef d'état-major M. BOUREAU (2 pages)

Page 3

41-2024-01-30-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière disciplinaire de M. LORTET, DDPN de Loir-et-Cher, à son adjoint M. COUNILLET (2 pages)

Page 6

DDSP LOIR-ET-CHER

41-2024-01-30-00004

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'engagement et de liquidation des dépenses budgétaires de M. LORTET, DDPN de Loir-et-Cher, à son adjoint M. COUNILLET, et au Chef d'état-major M. BOUREAU



PREFET DE LOIR-ET-CHER

*Direction départementale
de la police nationale de Loir-et-Cher*

Arrêté du 30 janvier 2024

**Portant subdélégations de signature
de Monsieur Eric LORTET
Directeur départemental de la police nationale
en matière d'engagement et de liquidation des dépenses budgétaires**

Le Directeur départemental de la police nationale

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2011-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43,

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction générale de la police nationale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu l'arrêté du préfet de Loir-et-Cher du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Eric LORTET, Directeur départemental de la police nationale de Loir-et-Cher,

Sur proposition du Directeur départemental de la police nationale de Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N° 41-2023-09-06-00003 du 6 septembre 2023 est abrogé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier COUNILLET**, Directeur départemental adjoint de la police nationale, à l'effet de signer les documents relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses du budget opérationnel de programme N° 176 : Police Nationale, dont la gestion relève de son service, dans la limite d'un montant n'excédant pas 90000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier COUNILLET, la subdélégation de signature est donnée dans les mêmes termes à **Monsieur Johann BOUREAU**, Chef d'état-major de la Direction départementale de la police nationale de Loir-et-Cher.

Article 4 : Le Directeur départemental de la police nationale de Loir-et-Cher et l'agent subdélégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à BLOIS, le 30 janvier 2024



Le Directeur départemental
de la police nationale de Loir-et-Cher

Eric LORTET

DDSP LOIR-ET-CHER

41-2024-01-30-00003

Arrêté portant subdélégation de signature en matière disciplinaire de M. LORTET, DDPN de Loir-et-Cher, à son adjoint M. COUNILLET



PREFET DE LOIR-ET-CHER

*Direction départementale
de la police nationale de Loir-et-Cher*

Arrêté du 30 janvier 2024

**Portant subdélégation de signature
de Monsieur Eric LORTET
Directeur départemental de la police nationale
en matière disciplinaire**

Le Directeur départemental de la police nationale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2011-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de la route, notamment son article L 325-1-2,

Vu le décret n° 95.1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43,

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction général de la police nationale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale, modifié par l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des policiers adjoints recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu l'arrêté du préfet de Loir-et-Cher du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Eric LORTET, directeur départemental de la police nationale de Loir-et-Cher, en matière disciplinaire,

Sur proposition du directeur départemental de la police nationale de Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N° 41-2022-02-01-00005 du 1^{er} février 2022 est abrogé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier COUNILLET**, directeur départemental adjoint de la police nationale, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels de la police nationale relevant de sa direction :

- personnels du corps d'encadrement et d'application,
- personnels techniques de catégorie C,
- adjoints de sécurité.

Article 3 : Le directeur départemental de la police nationale de Loir-et-Cher et son subdélégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à BLOIS, le 30 janvier 2024

Le Directeur départemental
de la police nationale de Loir-et-Cher

Eric LORTET

